

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION**  
**DU COMITÉ CENTRAL D'HYGIÈNE ET DE SECURITÉ**  
**MINISTÉRIEL COMPÉTENT POUR L'ENSEIGNEMENT**  
**SUPÉRIEUR ET LA RECHERCHE**

**13 avril 2004**

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

Le comité s'est réuni sous la présidence de M. Dominique ANTOINE, directeur des personnels, de la modernisation et de l'administration.

Participaient à la réunion :

***Au titre des représentants de l'administration :***

Mme Martine VEYRET : chef du bureau de la tutelle des organismes de recherche à direction de la recherche ;

Mme Claudine BACHY : chef du bureau de la vie étudiante à la direction de l'enseignement supérieur ;

M. Gérard CORDIER : chef du bureau des affaires communes, des personnels des grands établissements et des personnels à statut spécifique ;

M. Sylvain MERLEN : sous-directeur de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de l'action sanitaire et sociale à la direction des personnels, de la modernisation et de l'administration.

***Au titre des représentants des organisations syndicales***

- **F.S.U.** : M. Philippe GIORGETTI ;  
M. Gérard CHAOUAT.

- **U.N.S.A.-** : M. Daniel MOQUET .  
**Éducation**

- **S.G.E.N.-** : M. Philippe COLLAINTIER ;  
**C.F.D.T.** M. Daniel NAULLEAU.

- **C.G.T** : M. Richard DEBEAQUESNE.

***- Au titre de la médecine de prévention :***

Le docteur Michel DAMON, conseiller médical à l'administration centrale.

***Chargé de mission pour l'hygiène et la sécurité :***

M. Michel AUGRIS : ingénieur hygiène et sécurité à la D.P.M.A.

***Au titre de personnes qualifiées :***

Monsieur Jean-Marie SCHLÉRET, président de l'observatoire national de la sécurité des établissements scolaires et d'enseignement supérieur accompagné de Madame Claire ARIBAUD, secrétaire générale.

Monsieur Denis EHRSAM, chargé des questions sociales à la Conférence des Présidents d'Université (C.P.U.).

\*

\* \*

Monsieur Yves POZZO di BORGIO, inspecteur général de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche absent, est excusé.

En outre, assistaient à la réunion, au titre du bureau de l'action sanitaire et sociale ( D.P.M.A. B3 ):

M. Fathie BOUBERTEKH : chef du bureau de l'action sanitaire et sociale ;

Mme Anne TOCABEN : adjointe au chef de bureau ;

Mme Agnès MIJOLE : chargée des questions hygiène, sécurité et médecine de prévention (enseignement supérieur et recherche).

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le quorum étant atteint, M. ANTOINE déclare la séance ouverte.

LES DIFFÉRENTS POINTS INSCRITS A L'ORDRE DU JOUR sont les suivants :

- 1) Approbation du P.V. de la séance du 13 novembre 2003
- 2) Rapport d'activité des médecins de prévention par le Docteur Michel DAMON
- 3) Synthèse de l'activité du C.C.H.S au C.T.P.M. - année 2003
- 4) Programme annuel de prévention pour l'année universitaire 2004-2005
- 5) Bilan des rencontres inter académiques hygiène et sécurité dans l'enseignement supérieur

## 6) Informations diverses

- 1- prévention des risques hors du cadre professionnel habituel
- 2- ACMO et correspondants hygiène et sécurité
- 3- amiante
- 4- inspection hygiène et sécurité

\*

\* \*

*Les représentants du personnel*<sup>1</sup> souhaitent évoquer également le suivi de certains groupes de travail et faire le point sur le suivi des maladies professionnelles.

M. NAULLEAU est désigné secrétaire adjoint pour la présente séance.

En préambule, M. ANTOINE indique qu'il se réjouit qu'à la faveur d'une réunion de concertation avec les représentants du personnel un accord ait été trouvé sur la participation des suppléants aux débats.

### **I - APPROBATION DU P.V. de la séance du 13 novembre 2003**

**Le procès verbal est adopté à l'unanimité**

### **II - RAPPORT D'ACTIVITÉ DES MÉDECINS DE PRÉVENTION**

M. DAMON rappelle que ce point inscrit à l'ordre du jour du dernier C.C.H.S. a été reporté et présente une synthèse du rapport envoyé aux membres du C.C.H.S. (annexe I).

M. ANTOINE remercie le docteur DAMON pour son travail de synthèse et demande si cet exposé appelle des observations.

**Les représentants du personnel** soulignent que certains risques nécessitent un suivi particulier.

Le travail sur écran est certes associé à des risques de fatigue ophtalmologique et des risques posturaux connus mais d'autres troubles tels que ceux des poignets, par exemple, sont mal pris en compte. L'examen du poste de travail n'est pas suffisant.

Le stress se développe compte tenu notamment de la précarité de l'emploi en particulier chez les jeunes. Ce risque doit être surveillé.

Par ailleurs, les risques dus à l'alcoolisme nécessitent également plus de visites sur site.

Il est important que les visites de locaux soient faites avant le déclenchement des pathologies pour essayer de les éviter. L'insuffisance de telles visites est regrettable. Cela tient essentiellement à la politique de prévention des risques mise en place dans les établissements. La lettre de mission du médecin doit être claire et précise sur les obligations du tiers temps.

<sup>1</sup> Les interventions retranscrites dans ce procès verbal comme étant celles «des représentants du personnel» sont celles d'un membre d'une représentation syndicale parlant au nom de tous les représentants syndicaux présents. Les interventions individuelles sont signifiées par le nom de leur auteur.

Il conviendrait d'organiser des groupes de travail sur ces trois thèmes : prévention du stress, prévention de l'alcoolisme et ergonomie du travail sur écran.

**M. ANTOINE** précise que le rapport du docteur DAMON ne souligne pas une augmentation du stress. La mesure du stress est difficile, les conclusions de son rapport indiquent seulement la nécessité de mieux appréhender les risques posés par la charge mentale du travail. Les investigations sont insuffisamment développées dans ce domaine.

**M. DAMON** ajoute que les médecins ne souffrent pas d'un manque de formation ou d'informations sur les psychopathologies générées par l'organisation du travail. Il serait en revanche utile de pouvoir leur communiquer des recommandations pour leur action dans ce domaine.

Sur les trois thèmes évoqués, il existe déjà des guides de qualité. Il conviendrait d'en faire un relevé.

**Les représentants du personnel** insistent sur la nécessité de rappeler les règles d'installation et d'utilisation des écrans : conditions d'éclairage, hauteur du plan de travail... Il existe un décalage entre les règles, même si elles sont connues, et la façon dont les matériels informatiques sont installés, sur le premier support venu ou en fonction de la disposition des prises de courant. Une grande campagne d'information serait utile.

A propos de la qualité et de la baisse du nombre des retours d'enquêtes ils se demandent si des enquêtes bisannuelles ne seraient pas plus efficaces. Par ailleurs, les personnes qui les renseignent sont-elles destinataires des synthèses réalisées ?

**M. DAMON** rappelle que la synthèse annuelle est adressée aux présidents des universités ; par ailleurs chaque médecin reçoit directement l'intégralité du rapport par messagerie électronique. Enfin, celui-ci est mis en ligne sur le site du ministère.

**Les représentants du personnel** demandent comment résoudre le problème de la transmission, entre le service du personnel des établissements et le service médical, des informations nécessaires au suivi médical (congé maladie, maternité, départ en retraite et reprises du travail).

**M. DAMON** souhaiterait une meilleure gestion des systèmes d'information.

**M. ANTOINE** indique la nécessité de faire un état des lieux des systèmes d'informations informatiques existants et d'analyser précisément les besoins.

**Les représentants du personnel** souhaiteraient que le secrétaire général de chaque établissement appelle l'attention des services gestionnaires sur l'importance de transmettre les déclarations d'accidents aux médecins de prévention de l'établissement.

Suite à une interrogation des représentants des personnels, **M. DAMON** constate que la plupart des médecins de prévention ont reçu une lettre de mission. Il précise qu'une lettre type se trouve sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr). La lettre doit préciser le nombre d'établissements et de personnels inclus dans la surveillance,

les objectifs poursuivis - révisables périodiquement - et les moyens dont dispose le service de médecine préventive.

**Les représentants du personnel** souhaiteraient compléter le questionnaire envoyé au médecin sur l'ergonomie du travail sur écrans et sur le rôle du médecin lorsque les personnels se déplacent en dehors de leur cadre de travail habituel.

**M. DAMON** précise que ces questions sont déjà prévues mais que les médecins y répondent très peu. Il rappelle que le rapport type a été établi à la suite d'un travail d'un groupe d'experts. Il correspond au rapport type du code du travail et au logiciel « chimède » et il est adapté à tous les types d'établissements. Il souligne que 64% de réponses est un taux important pour une enquête. Il y a quelques années, le nombre des rapports annuels communiqués était moins important et la forme, libre, ne permettait pas un traitement collectif. Ce rapport a apporté aux médecins une aide pour la présentation de leurs activités devant les C.H.S. de leur établissement et leur permet une bonne vision de ce qui est accompli par rapport aux missions réglementaires. Les médecins semblent satisfaits de cet outil.

**Les représentants du personnel** soulignent que, dans l'établissement, le rapport annuel du médecin de prévention est destiné à définir une politique de prévention des risques de l'établissement. Ce rapport est-il pris en compte ? Est-il bien présenté au C.H.S. pour lui permettre une analyse des risques ?

**M. ANTOINE** indique que ces remarques pourront nourrir la réflexion des futurs groupes de travail sur les thèmes suggérés plus haut : ergonomie des postes de travail sur écran, prise en compte de la pénibilité des tâches, alcoolisme.

### **III - SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ DU C.C.H.S AU C.T.P.M. - ANNÉE 2003**

**M. ANTOINE** rappelle que le document remis aux membres du C.C.H.S. regroupe les travaux de ce comité pour l'année 2003. Il a été présenté et examiné lors du groupe de travail réuni le 22 mars 2004.

**Les représentants du personnel émettent un avis favorable à ce rapport.**

L'accord des participants est recueilli pour que le rapport de la médecine de prévention qui vient d'être présenté par M. DAMON, soit associé à la synthèse de l'activité 2003 du C.C.H.S.

### **IV - PROGRAMME ANNUEL DE PRÉVENTION POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2004-2005**

**M. MERLEN** rappelle que le document envoyé aux membres du C.C.H.S. comporte comme l'année dernière trois parties principales. La première présente la démarche globale de prévention, la seconde, l'organisation de la prévention, la troisième, le développement de la formation et de l'information. L'essentiel des thèmes évoqués l'année dernière s'y retrouve. Cette année a été ajouté celui de la canicule. La mise en place de l'inspection hygiène et sécurité est évoquée dans le cadre de l'organisation de la prévention.

**M. ANTOINE** souligne un inventaire très riche et témoigne que le sujet de l'amiante suscite une attention particulière de l'administration. Il demande si ce programme appelle des suggestions.

**Les représentants du personnel** souhaitent plus de précision sur le réseau des acteurs de la prévention. Par ailleurs il conviendrait de souligner le rôle du médecin de prévention.

**M. ANTOINE** propose dès le paragraphe introductif « priorités et actions de programme » de faire un renvoi en B2.

**M. SCHLÉRET** signale un intérêt particulier pour ce programme annuel qui croise plusieurs travaux et préoccupations de l'Observatoire. Il relève la place des plans de mise en sûreté. En effet avec les tempêtes de 1999 et l'explosion de l'usine AZF en 2001, il y a matière à prendre un certain nombre de précautions. Dans l'enseignement supérieur, grâce aux ingénieurs hygiène et sécurité, un véritable travail est lancé comme en témoigne un séminaire organisé en janvier 2003 avec le ministère de l'écologie et du développement durable où un nombre important de personnels de l'enseignement supérieur ont été rassemblés autour des ingénieurs hygiène et sécurité.

En ce qui concerne l'amiante, la réglementation est plus contraignante : elle concerne les matériaux friables mais également les matériaux durs avec des contrôles et des travaux renforcés. Il signale qu'avec la mission confiée au centre scientifique et technique du bâtiment et à la direction générale de la santé, l'Observatoire aura maintenant une vue d'ensemble très exhaustive des travaux réalisés à la fin de l'année 2004.

Par contre, ce programme ne fait pas mention de l'accueil du public dans les établissements d'enseignement à l'occasion de portes ouvertes mais aussi lors de travaux en site occupé, mission confiée à l'Observatoire par le ministre, au mois de janvier dernier. Le questionnement relatif aux mesures prises et à son déroulement a suscité dans l'enseignement supérieur trois cents réponses. Comparé à l'enseignement secondaire, il y a plus de professionnalisme dans l'enseignement supérieur et l'Observatoire compte s'en inspirer.

A propos de la réglementation de type R, un rappel des classements antérieurs et des nouveaux classements ainsi que des comparaisons seront faits sur le site de l'Observatoire dès validation par les experts.

La loi sur l'égalité des chances à la citoyenneté et de la participation des handicapés sera présentée à l'assemblée nationale le 15 mai 2004. Ce texte prévoit de renforcer les obligations de l'enseignement supérieur quant à l'accueil d'étudiants handicapés. Il sera donc nécessaire de veiller à l'accessibilité des locaux dans l'ensemble de l'établissement.

**M. ANTOINE** demande quels sont les ajouts que l'Observatoire souhaite voir apparaître dans le programme annuel.

**M. SCHLÉRET** précise que les conditions d'accueil du public concernent les personnels en termes de responsabilité et de sécurité.

**M. ANTOINE** propose donc d'enrichir le paragraphe B3 relatif aux consignes de sécurité.

**Les représentants du personnel** signalent des difficultés, en particulier sur le site de Jussieu, pour faire reconnaître le rôle du C.H.S. d'établissement en cas de travaux en sites occupés.

**M. SCHLÉRET** note d'intégrer ce rôle spécifique du C.H.S. dans les recommandations que l'Observatoire sera amené à faire lors de travaux sur site occupé.

**Les représentants du personnel** soulignent que si le nombre de handicapés augmente dans les universités ce n'est pas le cas des moyens mis à leur disposition. Ils rappellent que dans l'enseignement supérieur l'assistantat nécessaire à certains enseignants handicapés n'est pas prévu par la loi. Cela retentit nécessairement sur le choix d'un enseignant chercheur si la rémunération de l'assistant est à la charge de l'université.

Sous réserve de deux modifications concernant dans l'introduction le renvoi au point B2 relatif aux acteurs de la prévention et d'un développement au point B3 de l'accueil du public, **le programme annuel de prévention pour l'année 2004-2005 est adopté à l'unanimité** (annexe II, incluant les modifications prises en compte).

## **V - BILAN DES RENCONTRES INTER ACADÉMIQUES HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

**M. ANTOINE** donne la parole à M. AUGRIS pour la présentation de ce point.

**M. AUGRIS** expose le bilan des rencontres (annexe III). Il souligne que le ministère a été parmi les premiers à mettre en place le document unique. Il précise que les rencontres inter académiques ont permis de faire le point sur les difficultés rencontrées par les ingénieurs hygiène et sécurité et de mettre en commun les expériences. Par ailleurs, est apparu l'intérêt d'annexer au règlement intérieur des établissements, l'instruction générale type du 21 mai 1999. Le règlement intérieur doit fixer les règles générales de fonctionnement de l'établissement en matière d'hygiène et de sécurité et mieux structurer la politique de l'établissement. Il conclut que les ingénieurs sont très motivés et intéressés par le travail qu'ils mettent en place. Ils consultent très régulièrement le site du ministère et connaissent bien les travaux du C.C.H.S.

**M. ANTOINE** remercie M. AUGRIS pour cette participation particulièrement féconde permettant de diffuser des expériences.

**Les représentants du personnel** remarquent certes une bonne participation mais s'étonnent que certaines universités n'aient pas trouvé un représentant pour se rendre à ces rencontres. Les écoles d'ingénieurs et les IUFM sont principalement dans ce cas alors que ces structures forment des ingénieurs, des responsables et des enseignants amenés dans leur avenir professionnel à promouvoir l'hygiène et la sécurité.

Ils soulignent qu'une réflexion est à mener en termes de prévention des risques, en se recentrant sur l'élaboration du document unique et les moyens que cela impose de mettre en œuvre. Cette démarche ne pourra être positive et contribuer, à terme,

au changement de mentalité dans le domaine de la prévention des risques qu'à condition qu'elle soit réalisée en collaboration avec tous les acteurs. De nombreux progrès ont été faits, en moins de dix ans, grâce à l'action des correspondants et des ingénieurs hygiène et sécurité. Les organisations syndicales doivent participer activement aux C.H.S. Ceux-ci ont un rôle à jouer dans les enquêtes après accident et les visites de locaux. La prévention ne doit pas être assurée par les seuls professionnels (médecins, ingénieurs). Le rôle important du C.H.S. d'établissement et la place du document unique pourraient être rappelés lors de la révision de l'instruction générale-type.

**M. ANTOINE** s'interroge sur une action auprès de la conférence des présidents d'université (C.P.U.) et la conférence des directeurs d'écoles et formations d'ingénieurs (C.D.E.F.I.) pour permettre de mieux sensibiliser à la prévention des risques.

## VI- INFORMATIONS

### *a) Amiante*

**M. ANTOINE** rappelle que le groupe amiante s'est réuni deux fois : le 5 décembre 2003 et le 2 avril 2004. Il donne quelques informations sur les conclusions de ces deux séances (annexe IV), celles du groupe « experts » et les démarches entreprises.

**M. MERLEN** précise que lors du groupe de travail du 2 avril, le projet d'enquête « amiante » a été modifié compte tenu des observations faites par les représentants de l'université de Paris VII. Cette dernière version est distribuée en séance à l'ensemble des membres du C.C.H.S. Il précise que cette enquête sera prochainement envoyée aux universités.

**Les représentants du personnel** abordent le problème du financement du suivi médical des personnels exposés aux poussières d'amiante et le surcoût que cela entraîne partout où la présence d'amiante est importante.

**M. ANTOINE** rappelle que les universités sont déjà financées à 80% par l'État mais il précise que la direction des affaires financières et la direction de l'enseignement supérieur seront saisies pour examen de cette question.

### *b) Inspection hygiène et sécurité*

**M. MERLEN** indique que le réseau compte quatre inspecteurs hygiène et sécurité et vingt-quatre établissements qui, à ce jour, ont voté en conseil d'administration le rattachement à l'inspection générale de l'administration de l'éducation nationale et de la recherche (I.G.A.E.N.R.) de ces inspecteurs. D'autres délibérations devraient parvenir prochainement. Ces inspecteurs ont commencé à travailler. Leur recrutement a tenu compte de leurs compétences et de leurs expériences dans des domaines complémentaires. Il est envisagé de recruter, en relation avec la direction de l'enseignement supérieur, un cinquième inspecteur. La fiche de poste devrait paraître prochainement au B.O.E.N. Un profil médical serait souhaité, mais il faut

attendre les candidatures, d'autres domaines de compétences n'étant pas totalement couverts.

**Les représentants du personnel** souhaiteraient être informés des établissements qui ont demandé leur rattachement.

**M. AUGRIS** précise qu'il faut attendre fin avril pour avoir plus de retours.

\*  
\* \*

**M. SUEUR, sous-directeur à la direction des affaires juridiques et Mme VAROQUEAUX du bureau DAJ B1 ont rejoint les membres du C.C.H.S. pour l'examen des points qui suivent.**

*c) Prévention des risques hors du cadre professionnel habituel*

**M. MERLEN** rappelle qu'un groupe de travail s'est réuni le 28 octobre 2003. La direction des affaires juridiques a réalisé une étude sur la responsabilité du chef d'établissement en cas de missions hors du cadre professionnel habituel, celle de l'agent, la question de la souscription éventuelle d'une police d'assurance et le rôle du service de médecine de prévention. Il existe actuellement beaucoup de publications sur le sujet de la prévention médicale. Il convient de les faire connaître ainsi que les sites sur lesquels elles sont consultables.

**Les représentants du personnel** demandent la production d'un document émanant du C.C.H.S. L'analyse de la DAJ est certes intéressante pour les personnes habituées à lire des textes juridiques mais peu adaptées pour celles qui partent en mission. Le modèle type à reprendre par chaque université ne devrait comporter qu'un maximum de trois pages. Il devrait être largement diffusé.

**M. ANTOINE** se déclare sceptique quant à la multiplication des sources d'information.

**M. MERLEN** propose d'installer sur le site [education.gouv.fr](http://education.gouv.fr), dans la partie sécurité et santé au travail, l'intégralité du document de la DAJ avec des renvois aux différents sites concernés pour que les établissements aient une réponse à leurs questions et puissent conseiller leurs personnels. Il rappelle que ce document est le fruit du travail collectif du groupe de travail du C.C.H.S. Il peut être amendé.

**Les représentants du personnel** indiquent que le chapitre relatif aux assurances est confus.

**M. ANTOINE** demande si la traduction de guide juridique en guide pratique serait plus conforme à leurs souhaits.

**M. SUEUR** précise qu'en matière de déplacement à l'étranger, le problème des assurances est juridiquement clair et se pose dans les mêmes termes que pour un déplacement professionnel en France. Ce qui est nécessaire au service est couvert par la qualité de fonctionnaire. Dès lors que l'activité n'est plus en relation avec le besoin du service, la personne n'est plus couverte sauf par une assurance dont la souscription n'est pas obligatoire.

Il rappelle que si l'université a délivré un ordre de mission, elle en assume la responsabilité. Quant à l'opportunité de conclure un contrat d'assurance, c'est à l'université de l'apprécier.

En cas d'accident de travail, l'agent est pris en charge intégralement par la collectivité qui a délivré l'ordre de mission. Si le risque est limité, il n'est pas anormal que l'université le couvre sans elle-même se réassurer.

Quant à l'assistance d'urgence, M. SUEUR confirme que le recours à l'assurance est la meilleure solution. Il s'agit de savoir si l'université s'assure au coup par coup.

**M. ANTOINE** s'interroge sur le rôle du C.C.H.S. dans cette problématique : n'est ce pas plutôt de la compétence de l'université ?

**Les représentants du personnel** rappellent le rôle incitatif du C.C.H.S. et souhaitent apporter des recommandations. Ils ne nient pas que le problème soulevé soit de la responsabilité de l'établissement. Celle du C.C.H.S. est de veiller à la qualité de l'information. Il existe de nombreux exemples de situations floues où l'agent en mission est mal informé.

**M. SUEUR** pense que la question soulevée par les représentants du personnel présente un aspect juridique, dont il vient de parler, et un autre d'opportunité. Effectivement lors de dispositions spécifiques et lorsque le risque a été identifié, il est toujours plus confortable de prendre une assurance.

C'est ici un problème d'information. On pourrait penser que chacun est au courant des conditions dans lesquelles il est employé. Cependant si le besoin est exprimé par les uns et les autres, sa direction peut faire un récapitulatif de la situation telle qu'elle a été examinée par le groupe de travail du C.C.H.S. en précisant que certaines situations peuvent faire l'objet d'un examen particulier. La lettre d'information juridique est le canal de diffusion adapté.

**M. ANTOINE** est favorable à cette solution.

**Les représentants du personnel** expriment leur désaccord. Le travail fait en groupe de travail est nécessaire mais il est inachevé compte tenu de ce qui avait été souhaité : élaborer un document accessible à la majorité. Les C.H.S. d'établissement travaillent toujours à partir de documents que le C.C.H.S. ministériel leur suggère de reprendre à leur compte. Ceci étant couramment fait, ils ne comprennent pas la réticence qui leur est opposée. Par ailleurs, ils précisent que le document élaboré avec la DAJ ne reprend qu'une partie des questions posées en commission.

**M. ANTOINE** ne voit pas l'intérêt de multiples réunions et propose que des observations écrites viennent, le cas échéant, enrichir le travail fait avant la mise en forme définitive pour publication.

**M. SUEUR** précise que si le document est publié, il sera également en ligne sur le site de la DAJ. L'information sera donc ainsi accessible à un plus grand nombre.

*d) A.C.M.O.*

**M. MERLEN** rappelle que les membres du groupe de travail réuni le 18 décembre 2003 (annexe V) avaient souhaité clarifier la notion d'A.C.M.O. Dans les établissements, oeuvrent à l'hygiène et à la sécurité, un ingénieur hygiène et sécurité, placé auprès du chef d'établissement et des correspondants placés généralement auprès des responsables de laboratoire, leur rôle auprès de ces derniers étant similaire à celui de l'ingénieur. Après analyse, la DAJ avait conclu qu'il n'y a qu'un A.C.M.O. au sens réglementaire : l'ingénieur hygiène et sécurité ou la personne placée auprès du président ou directeur en charge de ces problèmes.

**M. SUEUR** reconnaît que l'ingénieur peut s'appuyer sur des correspondants qui n'ont pas la qualité d'A.C.M.O., avec les prérogatives qui leurs sont attachées. Il précise que la qualité d'A.C.M.O. ou de correspondant ne départit pas les responsables administratifs de leur responsabilité en matière d'hygiène et de sécurité.

**Les représentants du personnel** indiquent que les textes ne sont pas lisibles par les personnes concernées. Pour les personnels des universités l'A.C.M.O désigne la personne placée au sein du laboratoire.

**M. MERLEN** rappelle la nécessité de revoir l'instruction générale-type et de bien insérer la notion d'A.C.M.O. Ce document distingue l'ingénieur hygiène et sécurité et le correspondant en précisant leurs missions respectives. Sur cet aspect, ce document est plutôt bien fait. La notion d'A.C.M.O. doit y être maintenant clarifiée. L'ingénieur hygiène et sécurité pourra apparaître comme étant l'A.C.M.O. dont la fonction est notamment d'être membre du C.H.S.

**Les représentants du personnel** rappellent le problème posé par la prise en compte du temps consacré aux tâches hygiène et sécurité par le correspondant, d'autant qu'avec l'élaboration du document unique, le correspondant est très sollicité. L'évaluation du temps nécessaire devrait apparaître dans la nouvelle rédaction de l'instruction générale.

## VII- QUESTIONS DIVERSES

**Les représentants du personnel** souhaitent avoir une information sous forme de note ou peut être un groupe de travail sur les maladies professionnelles. En effet plusieurs intervenants sont concernés : administration, médecin, médecin de prévention, commission de réforme. C'est le parcours du combattant pour l'agent qui demande la reconnaissance d'une maladie.

**M. DAMON** indique la DPMA examine la faisabilité d'un document de vulgarisation.

**Les représentants du personnel** souhaitent savoir si le groupe handicapé sera de nouveau réuni. De nouvelles dispositions vont être introduites par la loi et il serait utile des les examiner.

**M. SCHLERET** indique que la loi ne sera pas votée avant la fin du mois de juin pour une application en janvier 2005.

**M. ANTOINE** reporte la question à la rentrée.

**Les représentants du personnel** précisent que dans le cadre du groupe A.C.M.O., il est important de réviser l'instruction générale type et de l'articuler autour de l'élaboration du document unique. Une réunion avant la fin de l'année serait souhaitable.

**M. MERLEN** rappelle que les groupes de travail se tiennent en principe entre deux séances du C.C.H.S. Le calendrier de travail sera précisé ultérieurement.

**Les représentants du personnel** demandent que le groupe de travail médecine de prévention aborde de manière successive les points qui ont été évoqués : alcoolisme, travail sur écran et stress. Ils souhaitent que le thème de l'alcoolisme soit examiné en priorité.

**La prochaine séance du C.C.H.S. est fixée pour la fin novembre.**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17 h 15**

Le président

Dominique ANTOINE

Le secrétaire adjoint

Daniel NAULLEAU

Le secrétaire

Sylvain MERLEN